

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 42/2026

Autorisation de voirie  
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

grand chemin du val de Gellone  
23 au 25 mars 2026

SOCIÉTÉ AU CŒUR DU BOIS

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande effectuée le 16 mars 2026 par m. Cédric Peytoret pour la Société Au Coeur du Bois pour l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 23 au 25 mars 2026 sur le grand chemin du val de Gellone au droit du théâtre de verdure, pour stationner un camion grue et une remorque dans le cadre des travaux de restauration du théâtre de verdure

ARRÊTE

**Article 1:** La société Au Cœur du Bois est autorisée à occuper le domaine public du 23 au 25 mars 2026 sur le grand chemin du val de Gellone pour stationner un camion grue et une remorque.

Toutes les mesures de sécurité devront être exécutées (balisage...).

**Article 2:** La circulation sera régulée par un alternat manuel le temps du stationnement du camion et de la remorque

**Article 2:** Cette autorisation est valable pour la période précédemment citée et ne pourra en aucun cas être prolongée.

**Article 3:** Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 20 mars 2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié le .

Le Maire,

